

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 96

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	3635
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 261-1°. — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13 ^e). — [Extrait du registre des délibérations].....	3635
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 261-2°. — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13 ^e). — [Extrait du registre des délibérations].....	3635
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 27 novembre 2013)	3636
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 27 novembre 2013)	3637
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 15 novembre 2013).....	3637
APPELS A PROJET / A CANDIDATURES	
Sélection du maître d'œuvre pour la création de quatre classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jour par démolition-reconstruction et pour la restructuration partielle du groupe scolaire situé 21, rue Duplex et 5-7, place du cardinal Amette, à Paris 15 ^e	3643

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Désaffectation de son usage scolaire de l'emprise correspondant anciennement à un centre psychopédagogique, issue de la parcelle cadastrée 20 BB 31 lot J1, située 11-15, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 27 novembre 2013)..... 3643

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 28 novembre 2013)..... 3643

Arrêté n° 2013 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thiboumerly, à Paris 15^e (Arrêté du 25 novembre 2013).. 3644

Arrêté n° 2013 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e (Arrêté du 28 novembre 2013)..... 3644

Arrêté n° 2013 T 2066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e (Arrêté du 28 novembre 2013)..... 3645

Arrêté n° 2013 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Perle, à Paris 3^e (Arrêté du 28 novembre 2013)| **Arrêté n° 2013 T 2083** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e (Arrêté du 28 novembre 2013)..... | 3645 |
Arrêté n° 2013 T 2085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e (Arrêté du 28 novembre 2013)	3646
Arrêté n° 2013 T 2087 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 28 novembre 2013).....	3646
Arrêté n° 2013 T 2088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e (Arrêté du 28 novembre 2013)	3646
Arrêté n° 2013 T 2089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Musset, à Paris 16^e (Arrêté du 28 novembre 2013)	3647

Arrêté n° 2013 T 2090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e (Arrêté du 28 novembre 2013) 3647

Arrêté n° 2013 T 2093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e (Arrêté du 2 décembre 2013) 3648

Arrêté n° 2013 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 2 décembre 2013) 3648

Arrêté n° 2013 T 2095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e (Arrêté du 2 décembre 2013)..... 3648

Arrêté n° 2013 T 2109 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 3 décembre 2013) 3649

Arrêté n° 2013 P 0021 portant création d'une zone 30 dénommée « Montsouris », à Paris 14^e (Arrêté du 29 novembre 2013) 3649

Arrêté n° 2013 P 0110 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues de l'Empereur Valentinien et Thomas Francine, à Paris 14^e (Arrêté du 29 novembre 2013) 3650

Arrêté n° 2013 P 0947 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9^e (Arrêté du 29 novembre 2013) 3650

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 3651

Maintien en fonctions par voie de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 3651

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 29 novembre 2013) 3651

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 29 novembre 2013)..... 3652

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 29 novembre 2013)..... 3652

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 29 novembre 2013) 3653

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 27 septembre 2013, pour quinze postes..... 3653

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour sept postes..... 3654

Tableau complémentaire d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe 3654

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3654

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 22 novembre 2013)..... 3669

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 3 décembre 2013) 3669

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 3 décembre 2013) 3670

REGIES

Régie des Centres de Santé. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1427 — avances n° 427) (Arrêté modificatif du 21 novembre 2013) 3670

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e (Arrêté du 20 novembre 2013) 3671

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01188 portant modification provisoire des règles de circulation dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, jusqu'au 31 décembre 2013 (Arrêté du 29 novembre 2013) 3672

Arrêté n° 2013-01196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8^e (Arrêté du 2 décembre 2013) 3672

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1297 portant admission de deux formateurs au sein de la société L'ECOLE SECURITAS (Arrêté du 2 décembre 2013) 3673

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de Discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 décembre 2013). 3673

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 3674

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 3674

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3676

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 10 DECEMBRE 2013

(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

(salle au tableau)

- A 9 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 12 h — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
 A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 261-1^o. — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 ;

Vu la délibération 2011 DU 44 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 17 mai 2011 approuvant les objectifs poursuivis par la restructuration du secteur « Paul Bourget-Porte d'Italie » et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 14 — DLH 193 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 10 et 11 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation ; arrétant le programme de l'opération ; approuvant le principe de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., le principe du déclassement d'une bande de 4,05 mètres de large à soustraire de la rue Paul Bourget, la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti le 27 juillet 2006 à la S.G.I.M. portant location de divers ensembles immobiliers ayant pour objet d'en extraire les parcelles DA 26 ; donnant

l'autorisation à la S.G.I.M. de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle DA 26 et sur la bande de 4,05 mètres destinée à être déclassée approuvant la signature d'une convention de mise à disposition avec la S.G.I.M. ;

Vu la délibération 2013 DU 143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 avril 2013 rectifiant le programme de l'opération. « Paul Bourget » ;

Vu la délibération 2013 DU 209 — DLH 219 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 14 et 15 octobre 2013 approuvant notamment la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. et la création de la Z.A.C. « Paul Bourget » ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1^o d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13^e) ;

2^o d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » ;

3^o d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. « Paul Bourget » et d'autoriser M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » ci-annexé comportant :

— le projet de programme des équipements publics ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission, M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13^e), tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut-être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public et consultable aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 13, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc 75015 Paris.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 261-2^o. — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 ;

Vu la délibération 2011 DU 44 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 17 mai 2011 approuvant les objectifs poursuivis par la restructuration du secteur « Paul Bourget-Porte d'Italie » et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 14 — DLH 193 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 10 et 11 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation ; arrêtant le programme de l'opération ; approuvant le principe de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., le principe du déclassement d'une bande de 4,05 mètres de large à soustraire de la rue Paul Bourget, la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti le 27 juillet 2006 à la S.G.I.M. portant location de divers ensembles immobiliers ayant pour objet d'en extraire les parcelles DA 26 ; donnant l'autorisation à la S.G.I.M. de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle DA 26 et sur la bande de 4,05 mètres destinée à être déclassée ; approuvant la signature d'une convention de mise à disposition avec la S.G.I.M. ;

Vu la délibération 2013 DU 143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 avril 2013 rectifiant le programme de l'opération « Paul Bourget » ;

Vu la délibération 2013 DU 209 — DLH 219 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 14 et 15 octobre 2013 approuvant notamment la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la création de la Z.A.C. « Paul Bourget » ;

Vu la délibération 2013 DU 261-1° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 novembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13°) ;

2° d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » ;

3° d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. « Paul Bourget » et d'autoriser M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13° arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission, M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paul Bourget » (13°), tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut-être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public et consultable aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre

Administratif Morland, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081, (1^{er} étage) — 13, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc 75015 Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Christelle HEFIED, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe

— M. Jérôme MONPOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 novembre 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Claudine ALPHAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Vonick BESNIER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sonia HINOUT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Lawrence LESACHE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mirella TREMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 12 août 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Adjoint, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé ..., sous-directeur(trice) des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux ;

— de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— ..., sous-directeur(trice) des actions familiales et éducatives ;

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef(fe) du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des moyens généraux ;

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridi-

ques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Laura NOEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des ressources humaines :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe :

Bureau des ressources des affaires générales et sociales :

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales.

Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques :

Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, et en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé

et de logistique, et en cas d'absence, Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau de la formation :

Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Bureau de prévention des risques professionnels :

Mme Dorothee PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

Bureau des moyens et des achats :

M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

Bureau du courrier :

Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives :

Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des archives.

Bibliothèque sanitaire et sociale :

Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et service de documentation.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (S.A.A.J.F.) :

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Cellule Conseil de Paris :

Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du revenu de solidarité active ;

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ;

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée de la veille sociale ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée des actions de lutte contre les exclusions ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'insertion des jeunes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service : les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5, les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations, les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécu-

tion budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.) :

— Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P. ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., conseillère supérieure socio-éducative.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., adjoint(e) à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :

— Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 1^{re} classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.) :

— M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de Classe Exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène (SMASH) :

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du Service.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

Mme Marguerite ARÈNE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

..., sous-directeur(trice) des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) sous-directeur(trice) :

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe au (à la) sous-directeur(trice) et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'autonomie :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du comité d'éthique.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Délégation à l'action sociale territoriale :

M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les

actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

— les réponses aux courriers des élus ;

— les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 19 ;

— M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinateur social territorial 9/10.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 et du 23 août 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Bertrand DELANOË

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES

Sélection du maître d'œuvre pour la création de quatre classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jour par démolition-reconstruction et pour la restructuration partielle du groupe scolaire situé 21, rue Duplex et 5-7, place du cardinal Amette, à Paris 15^e.

Désignation des membres du jury :

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la création de quatre classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jour par démolition-reconstruction et de la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du cardinal Amette, à Paris 15^e :

Personnalités désignées :

- M. Dominique CHAUVEAU, délégué auprès de l'établissement scolaire ;
- Mme Ghislaine LOBRY, Direction des Affaires Scolaires ;
- Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Nicolas DEBICKI ;
- Mme Catherine FERMAND ;
- M. Jean-Pierre LAUBAL ;
- M. Oliver LEGRAND ;
- Mme Valérie TRUBERT.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

La Présidente du Jury
Colombe BROSSEL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Désaffectation de son usage scolaire de l'emprise correspondant anciennement à un centre psychopédagogique, issue de la parcelle cadastrée 20 BB 31 lot J1, située 11-15, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 212-4 du Code, de l'éducation qui dispose que la Commune à la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 24 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 18 octobre 2013 autorisant M. le Maire de Paris à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'emprise correspondant anciennement à un centre psychopédagogique, issue de la parcelle cadastrée 20 BB 31 lot J1, située 11-15, rue Paul Meurice (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission ;

Arrête :

Article premier. — L'emprise issue de la parcelle cadastrée 20 BB 31 est désaffectée de son usage scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ecoles
Guislaine LOBRY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11432 du 2 septembre 1996 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Paradis ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 22.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 24, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11432 du 2 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées aux présents articles.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, au n° 21 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21 bis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 10 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THIBOUMERY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 2066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 2 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Perle, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Perle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 15 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PERLE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 2083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement, notamment rue Boursault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation de fondation d'immeuble au 49, rue Boursault, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT au droit du n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50 aux dates prévues des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 2085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2013 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES RECOLLETS et le n° 43.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES VINAIGRIERS jusqu'au n° 43.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2087 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1299 du 15 juillet 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise à niveau d'un local R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1299 du 15 juillet 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR. FINLAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 parcellaire (en épi), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 2089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Musset, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Musset, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MUSSET, 16^e arrondissement, côté pair, devant le n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 2090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Théâtre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 112.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 100.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 2093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance pour le compte de Free, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, côté impair n° 5 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair n° 4 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté pair n° 30 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2109 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de NEXITY nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles, rue Vercingétorix, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 décembre 2013 inclus, de 10 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 235, et dans sa partie comprise entre la RUE JULIA BARTET et la sortie de l'Autopont.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 P 0021 portant création d'une zone 30 dénommée « Montsouris », à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté préfectoral 89-10393 du 5 mai 1989, les arrêtés municipaux n° 2005-168 du 27 septembre 2005, n° 2005-172 du 21 novembre 2005, n° 2006-080 du 16 mai 2006 et n° 2006-091 du 25 juillet 2006 relatifs aux sens uniques dans diverses voies à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-201 du 17 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans diverses voies parisiennes notamment sur une section de la rue de la Sibelle ;

Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dénommée « Montsouris », dans le quartier du « Parc-de-Montsouris » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation est établi ;

Considérant toutefois que la configuration des rues d'Arcueil et Gazan, et plus précisément leur faible largeur de chaussée associée à la circulation de véhicules lourds de transports en commun ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun ;

Considérant que l'avenue Reille (dans sa partie comprise entre la rue Gazan et la place Coluche) supporte un trafic de véhicules motorisés important ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Liard conduirait à alourdir la gestion des mouvements tournants des cycles dans un carrefour géré par des feux tricolores, que le temps de parcours des autobus en serait nécessairement augmenté et les conditions de service notablement dégradés ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour ces raisons et afin de garantir la sécurité des itinéraires cyclables au sein de la zone 30 « Montsouris », de ne pas autoriser le double sens cyclable dans les rues d'Arcueil, Gazan, Liard et avenue Reille (entre la place Coluche et la rue Gazan) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Montsouris » délimitée comme suit :

— RUE D'ALEZIA (dans sa partie comprise entre l'AVENUE RENE COTY et la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ) ;

— BOULEVARD JOURDAN (dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ et la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE) ;

— RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE ;

— RUE NANSOUTY ;

— AVENUE RENE COTY (dans sa partie comprise entre l'AVENUE REILLE et la Rue d'ALEZIA) ;

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

A l'exception de l'AVENUE RENE COTY et des RUES NANSOUTY et EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Montsouris », sont les suivantes :

- RUE D'ARCUEIL, 14^e arrondissement ;
- RUE DES BERGES HENNEQUINES, 14^e arrondissement ;
- RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14^e arrondissement ;
- RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14^e arrondissement ;
- RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN, 14^e arrondissement ;
- RUE GAZAN, 14^e arrondissement ;
- RUE LEMAIGNAN, 14^e arrondissement ;
- RUE LIARD, 14^e arrondissement ;
- RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NANSOUTY et la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ ;
- IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement ;
- AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE REILLE et la RUE D'ALEZIA ;
- RUE ROLI, 14^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement ;
- RUE THOMAS FRANCINE, 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989, des arrêtés municipaux du 27 septembre 2005, du 21 novembre 2005, du 16 mai 2006 et du 25 juillet 2006 susvisés relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation, à l'exception des voies suivantes :

- RUE D'ARCUEIL, 14^e arrondissement ;
- RUE GAZAN, 14^e arrondissement ;
- RUE LIARD, 14^e arrondissement ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE COLUCHE et la RUE GAZAN.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-201 susvisé relatives à la rue de la Sibelle sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0110 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues de l'Empereur Valentinien et Thomas Francine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant la faible largeur des rues de l'Empereur Valentinien et Thomas Francine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire d'instituer un sens unique de circulation dans ces deux voies, afin de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant que les voies susmentionnées sont incluses dans la zone 30 dénommée « Montsouris » et que dès lors les cycles peuvent y circuler à double sens ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

- RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN, 14^e arrondissement, depuis la RUE THOMAS FRANCINE vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE ;
- RUE THOMAS FRANCINE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SIBELLE vers et jusqu'à la RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0947 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les abords de la place Adolphe Max, au sein du quartier Saint-Georges, à Paris 9^e, constituent un secteur résidentiel, comportant divers commerces et établissements scolaires, favorisant une présence piétonne importante ;

Considérant dès lors, qu'il convient afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans ce secteur par l'institution d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9^e ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, visant un équilibre entre les pratiques de la vie locale et de la circulation, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue Vintimille vers la rue de Clichy ;

- de la rue de Bruxelles vers la rue de Clichy ;
- de la rue Pierre Haret vers le boulevard de Clichy ;
- de la rue Ballu vers la rue Blanche ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Adolphe Max » délimitée comme suit :

- RUE BLANCHE entre la place BLANCHE et la RUE BALLU ;
- BOULEVARD DE CLICHY entre la PLACE CLICHY et la PLACE BLANCHE ;
- PLACE DE CLICHY entre la RUE DE CLICHY et le BOULEVARD DE CLICHY ;
- RUE DE CLICHY entre la RUE VINTIMILLE et LA PLACE DE CLICHY ;
- RUE VINTIMILLE entre la RUE DE CLICHY et la RUE BALLU ;
- RUE BALLU entre la RUE DE VINTIMILLE et la RUE BLANCHE.

A l'exception des RUES BALLU et de VINTIMILLE, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Adolphe Max », sont les suivantes :

- PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement ;
- RUE BALLU, 9^e arrondissement ;
- RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement ;
- RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement ;
- RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE BLANCHE ;
- PLACE LILI BOULANGER, 9^e arrondissement ;
- RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement ;
- RUE DE VINTIMILLE, 9^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé, relatif aux sens uniques de circulation institués dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE DE CLICHY et de la RUE DE VINTIMILLE (9^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE VINTIMILLE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, de la RUE DE BRUXELLES et de la RUE DE CLICHY (9^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE BRUXELLES sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection, du BOULEVARD DE CLICHY et de la RUE PIERRE HARET (9^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE PIERRE HARET sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection, de la RUE BLANCHE et de la RUE BALLU (9^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BALLU sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 octobre 2013 :

Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris, est, sur sa demande, à compter du 5 septembre 2013, affectée à la Direction des Ressources Humaines, à l'Université des Cadres.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Maintien en fonctions par voie de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 novembre 2013 :

M. Axel GUGLIELMINO, administrateur territorial, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, pour une durée de 2 ans, à compter du 31 octobre 2013.

L'intéressé demeure affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de Chef du Service financier et juridique, il est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

— M. Michel BEAUMONT

— Mme Marie-Laure RISTERUCCI

- M. William HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- M. Pierre DHIER
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise LILAS
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 28 octobre 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 22 novembre 2013,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Mourad BENSADOUN
- M. Patrick GALANTINE

- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Olivier LEFAY
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 28 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Chakira SAID
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Mady DIEBATE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Philippe THOMAS
- M. Marius OTINIANO
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 19 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Guillaume PERRIN
- M. Patrick LEMAN
- M. Olivier HOCH
- Mme Corinne VERHULLE
- Mlle Sylvie BARBESOLLE
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Pierre RAYNAL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 27 septembre 2013, pour quinze postes.

- 2 — Mme POITRENAUX Françoise
 3 — M. REBEYRAT Sylvain
 4 — Mme LESTELLE Marie-Aulde
 5 — Mme KHALLOUF Annick, née BRUNEL
 6 — Mme OUDRY Laurence, née BELLOT
 7 — M. SRI-KANTH Muthukumarasamy
 8 — Mme AUGROS Catherine
 ex-aequo — Mme CROS Aurélia
 10 — M. SALAUN Patrice
 11 — M. PEDROSA Olivier
 12 — Mme DERET Marie-Laure
 13 — M. DAUNAIS Jean-Christophe
 14 — Mme NANY Simonette, née ZAVAH
 15 — M. BOUCHER Yannick.
- Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

La Présidente du Jury

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour sept postes.

- 1 — M. ASTRUC Jacques
 2 — Mme PROSPER Madeleine
 3 — M. CABIRO Olivier
 4 — Mme JAYEZ Sophie
 5 — Mme CUISSET Elisabeth, née MAILLOT
 ex-aequo — Mme TRIDON Chrystelle, née PACE
 7 — Mme BOUE Brigitte.
- Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

La Présidente du Jury

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

Tableau complémentaire d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

1. — M. SURET Teddy.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Adjoint, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé, ..., sous-directeur(trice) des Actions Familiales et Educatives.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de Catégorie A ;

— signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;

— rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;

— arrêtés de subvention, sauf arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé ;

— ..., sous-directeur(trice) des Actions Familiales et Educatives.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des achats, des

affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef(fe) du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence de la cheffe du Service des moyens généraux ;

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Laura NOEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant.

— Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géo-

graphique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Héléne MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

— les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

— les contrats d'engagement et leurs avenants ;

— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;

— les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;

— les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les conventions passées avec les organismes de formation ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, comité hygiène et sécurité et conditions de travail, Commission Technique d'Etablissement, Commission de Réforme).

— ..., chef(fe) du Bureau des établissements départementaux ;

— Mme Lydia LE BRIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au (à la) chef(fe) du bureau des établissements départementaux ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de gestion des personnels ;

— Mme Géraldine AMIRAULT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la section du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Catherine QUEROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (A.F.D.) :

— les contrats de travail des A.F.D. ;

— les contrats d'accueil des A.F.D. ;

— les arrêtés de licenciement des A.F.D. ;

- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des A.F.D. ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en S.A.F.D. par les formateurs et intervenants extérieurs.

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau :

Pour tous les actes :

— Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, son adjoint ;

— Mme Christine LEPERS, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, son adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, chargée de l'équipe administrative ;

— Mme Céline MAIGNAN, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Écommoy, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative, son adjointe, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— M. Gilles GAUTHERIN, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement ..., conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Alexia DRIANCOURT attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

Pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistantes familiales :

— ..., secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes,

Pour tous les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux :

— Mme Séverine MOINEAU, adjointe administrative de 1^e classe d'administrations parisiennes.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe :

Bureau des Ressources des Affaires Générales et Sociales (B.R.A.G.S.) :

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (B.P.A.T.O.) :

Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, et en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (B.P.S.T.) :

Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et en cas d'absence, Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau de la Formation (B.F.) :

Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.) :

Mme Dorothee PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (B.P.T.) :

M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie (B.I.I.) :

M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

Bureau des Moyens et des Achats (B.M.A.) :

M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

Bureau du Courrier (B.C.) :

Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des Archives (BA) :

Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des archives.

Bibliothèque Sanitaire et Sociale (B.S.S.) :

Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et du service de documentation.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (S.A.A.J.F.) :

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service ;
- M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Cellule Conseil de Paris (C.C.P.) :

Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du revenu de solidarité active ;

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ;

M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale (B.I.L.V.S.) :

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée de la veille sociale ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion (B.P.J.I.) :

M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau chargée du Pôle jeunesse et solidarité ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée du Pôle insertion jeunes et adultes ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Pôle prévention jeunesse.

Une délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Président du Comité du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens, est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Bureau du Revenu de Solidarité Active (B.R.S.A.) :

M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, responsable du Pôle juridique ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, responsable du Pôle social ;

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au revenu de solidarité active (RSA) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;

— statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du R.S.A. et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (C.D.A.S.) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (C.C.A.S.).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle juridique ;

— Mme Mireille JAEGLÉ, attachée principale d'administrations parisiennes,

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Frédéric CONTE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F. ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du C.A.S.F.).

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— M. David ANDREU, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements ;

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement ;

— Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN, conseillère socio-éducative, responsable du pré-espace insertion du 12^e arrondissement ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 6^e, 14^e et 15^e arrondissements ;

— Mme Maria Angélica COFRE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 18^e arrondissement ;

— M. Didier HÉMERY, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement ;

— Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion Orfila ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Minimes ;

— Mme Marivonne CHARBONNE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Italie ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, responsable du Pôle social.

Délégation de signature est également donnée aux fins d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du C.A.S.F.), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations F.D.I., A.P.R.E. et A.L.C.V.P., aux agents suivants :

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion ;

— Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable du Pôle insertion et partenariat.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière

de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service : les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5, les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations, les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.) :

Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P. ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., conseillère supérieure socio-éducative.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :

Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., adjoint(e) à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :

Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 1^{re} classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.) :

M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Laurence CARRÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de Classe Exceptionnelle de la Commune de Paris.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

— ..., son adjoint(e).

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du Service.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

Mme Marguerite ARÈNE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission prévention des toxicomanies, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des Actions Familiales et Educatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des Actions Familiales et Educatives :

— ..., sous-directeur(trice) des Actions Familiales et Educatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction :

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe au/à la sous-directeur(trice) et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des Missions d'Appui et de Gestion (S.M.A.G.) :

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, cheffe du Service.

Bureau de Gestion Financière (B.G.F.) :

Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à l'exécution budgétaire, ceux liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'A.S.E. et pour tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Solange CATTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau, pour les mêmes actes ;

— Mme Fabienne DUPONT, M. Ramesh SAGUERRE, secrétaires administratifs d'administrations parisiennes et M. Christophe LEGER, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) :

Mme Brigitte VASSALLO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

— l'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— la gestion des deniers des mineurs A.S.E. (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

— l'admission en tant que pupille de l'état, des enfants confiés qui deviennent orphelins, et des enfants confiés au service de l'A.S.E. qui font l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'un retrait d'autorité parentale ;

— l'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

— l'audition de mineurs ;

— l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ;

— l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

— la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau pour tous les actes.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) :

M. Benjamin VAILLANT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

— les actes et les décisions relatifs aux missions du B.A.S.E. :

— arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'A.S.E. ;

— arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire ;

— décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (art. L. 223-2 du C.A.S.F.) ;

— actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ;

— actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

— actes relevant d'une tutelle confiée à l'A.S.E. ;

— arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire jeune majeur ;

— notifications des décisions de refus d'un accueil provisoire jeune majeur, à l'exception de celles concernant des jeunes admis après 17 ans et des majeurs non pris en charge par l'A.S.E. durant leur minorité ;

— les actes de validation du tiers digne de confiance ;

— les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur ;

— les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ; le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres ;

— les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers, aux dépenses de vacances, aux bons de commande pour les prestations d'accompagnement, aux allocations financières dans le cadre des enfants confiés ;

— les mesures d'aides à domicile ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Elisabeth KUCZA, conseillère socio-éducative, détachée sur l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique, adjointe au chef du Bureau, M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du B.A.S.E.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant des missions du B.A.S.E. précitées, dans les limites suivantes :

— conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

— allocations financières et aides à domicile dans le cadre des enfants confiés et des mesures d'actions éducatives à domicile ou accueil provisoire jeune majeur jusqu'à 3 000 €, en un seul versement ou en cumulé dans la limite du budget délégué au secteur et jusqu'à 4 500 € au titre des familles suivies en action éducative à domicile ;

— recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres dans la limite des plafonds suivants : thérapie individuelle : 60 €, bilan psychologique (test de 3 entretiens) 400 €, visites médiatisées : 250 €, thérapie familiale : 250 €, ethnopsychiatrie : 150 €.

A l'exception des :

— bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ;

— actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents ;

— aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

— Secteur 1-2 et 11^e : Mme Murielle LONG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUPRÉ, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 3-4 et 12^e : M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie PIESSEAU, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

— Secteur du 6 et 14^e : M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie AUDONNET-BRUCE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

— Secteur 5 et 13^e : Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne CLIQUET, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur et Mme Joëlle D'AETTI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 7,15 et 16^e : Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, conseiller socio-éducatif, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 8 et 17^e : ..., responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe au (à la) responsable du secteur ;

— Secteur 9 et 10^e : ..., responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine OLIVIER, conseillère socio-éducative, adjointe au (à la) responsable du secteur et Mme Odia-Philomène BUKASA, conseillère socio-éducative, adjointe au (à la) responsable du secteur ;

— Secteur 18^e : Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sandra JURADO-MARIAGE, conseillère socio-éducative, Mme Armelle COHEN, conseillère socio-éducative et Angélique L'HUILLIER, conseillère socio-éducative ;

— Secteur 19^e : Mme Sophie GOLDENBERG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE, conseillère supérieure socio-éducative, Mme Bernadette NIEL, conseillère socio-éducative et Mme Dominique CHABRIER, conseillère socio-éducative ;

— Secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, et Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère supérieure socio-éducative.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :

Mme Catherine REVEILLÈRE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Camille PERONNET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (A.D.E.M.I.E.) :

Mme Catherine GORCE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de la cellule.

Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (S.E.M.N.A.) :

M. Julien MACHE, chargé de mission cadre supérieur, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane CHATENET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au responsable du secteur et Mme Lydia MORENCY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur.

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (B.A.F.D.)

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour les actes de l'article 8 et :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs(rices) des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourglainville :

— Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

— Mme Christine LEPERS, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'équipe administrative ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

— Mme Céline MIGNAN, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Écomoy :

Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère supérieure

socio-éducative, adjointe à la Directrice du Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle :

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

— M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement ..., conseillère socio-éducative, adjoint(e) au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris :

— Mme Alexia DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

..., chef(fe) du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'A.S.E. cités à l'article 5 et les actes suivants :

— les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'A.S.E. ;

— la vente de biens immobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

— les déclarations F.C.T.V.A. ;

— les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

— l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

— la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

— les bordereaux de régie ;

— les états de dépenses ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'état pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

— les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux, (distincte de celle propre B.A.S.E. ou relevant de l'autorité parentale) ;

— les commandes de prestations d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lydia LE BRIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au (à la) chef(fe) du Bureau des établissements départementaux ;

— Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable ;

— Mme Fabienne IFRAH-BELAYCHE, cadre socio-éducative, chargée de mission, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, tous les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis

au sein des établissements ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des établissements départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les actes d'ordonnement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'état pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

— les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

— les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

— les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'état pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

- les documents de validation des admissions ;

- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

- les demandes d'attribution de C.M.U. pour les mineurs.

Centre d'Accueil d'Urgence :

Mme Mélanie GOUPIL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Jeanne DELACROIX, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GOUPIL et de Mme Jeanne DELACROIX, Mme Catherine MUKHERJEE, cadre socio-éducative, Mme Audrey BOUCHIGNY, cadre socio-éducative, Mme Nathalie BENAIS, cadre socio-éducative, Mme Denise SOLIGNAC, cadre socio-éducative stagiaire, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (L. 223-2 C.A.S.F.).

C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

Mme Marion FERAY, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia GARCIA, cadre socio-éducative, Mme Chantal PETIT-BRIAND, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. d'Alembert :

M. Renaud HARD, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jacques MARIE, cadre socio-éducatif, ou M. Christophe BOURLETTE, cadre socio-éducatif, ou Mme Christine COMMEAU, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Benerville :

M. Eric GOMET, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, Directeur du C.E.F.P. de Benerville par intérim, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier MEAUX, cadre socio-éducatif, ou Mme Claire PERRETTE, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Pontourny :

M. Yves GODARD, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry DROT, cadre socio-éducatif, ou Mme Marie-Line LEVIEUX, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. Le Nôtre :

M. Eric GOMET, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Dominique BLEJEAN, cadre socio-éducatif, ou Mme Géraldine POISSON, cadre socio-éducative, ou Mme Nelly GOUDIN, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

C.E.F.P. de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Michel FOS, cadre socio-éducatif, ou Mme Christèle FRANGEUL, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Éducatif Dubreuil :

Mme Annie BORDESSOULLES-DESSORTIAUX, Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian GUEGUEN, cadre socio-éducatif, ou Mme Nathalie GUETTARD, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (E.D.A.S.E.O.P.) :

M. Saïd TAYEBI, Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Christine SAVARY, cadre socio-éducative, ou Mme Valérie WERMELINGER, infirmière en soins généraux et spécialisés grade 2, Mme Véronique COLLOMBIER, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Morgane NICOT, Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine BRAUN, cadre socio-éducative, ou Mme Emmanuelle BRAESCO, puéricultrice de classe supérieure, ou Mme Marie Laure THIBERGE, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

M. Florent BRIL, Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Thérèse JOSIE, cadre socio-éducative, ou Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, cadre supérieure de santé, ou Mme Léa NIEZ, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un mon-

tant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Mélingue :

M. Pierre TUAUDEN, Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Liliane MAGRECKI, cadre socio-éducative, ou Mme Odette LANSELLE, cadre supérieure de santé, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier BENHAMOU, cadre socio-éducatif, ou Mme Annie GIVERNAUD, cadre de santé, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Intérimaire de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Djamel LAÏCHOUR, cadre socio-éducatif, ou M. Franck LALO, cadre socio-éducatif, ou M. Hamid BOUTOUBA cadre socio-éducatif, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives pour :

- les procès verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) au chef du Bureau, responsable du Pôle internats scolaires et chargée de tarification ;

— Mme Isabelle LECOURTIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion.

Bureau des adoptions :

M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

— les arrêtés d'admission pupilles provisoires et définitifs ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs et jeunes majeurs ;

— les bons de transports pour les usagers et les agents ;

— les procès verbaux de la Commission d'Agrément des Organismes d'Adoption ;

— les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les attestations de validité d'agréments ;

— les autorisations de placement en vue d'adoption ;

— les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative principale ;

— M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif principal ;

— Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative principale ;

— M. El Mostapha TAJJI, assistant socio-éducatif ;

— Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative ;

— Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative ;

— Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;

— Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Caroline DOLÉ-TENCE, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative principale.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est

également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en Direction des Personnes Agées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'autonomie :

Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en Direction des Personnes Agées :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— M. Didier JOLIVET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en Direction des Personnes Agées ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en Direction des Personnes Handicapées.

Bureau des actions en Direction des Personnes Handicapées :

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Cécile TRETON, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en Direction des Personnes en Situation de Handicap ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe, Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative.

Bureau des aides sociales à l'autonomie :

Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau pour :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil général, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la cheffe du Bureau :

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes.

Service des prestations :

Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Bureau des prestations en établissement :

Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administra-

tions parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

Bureau des prestations à domicile :

Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

Bureau des recours et garanties sur patrimoines :

Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina BOURGEOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, cheffe de secteur, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile pour :

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe déléguée à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du Comité d'Ethique.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Délégation à l'action sociale territoriale :

M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

- les réponses aux courriers des élus ;
- les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les bons du Département.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

L'inspectrice technique :

Mme Nathalie ZIADY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique responsable du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous son autorité et les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Valérie LACOUR, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe ;
- Mme Roselyne SAROUNI, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe.

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Madeleine ROGUE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour :

- les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer :

- les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement Urgence (F.S.L.U.) ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance.

— M. Jean-Philippe POIRIER, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 1^{er} arrondissement ;

— Mme Agnès DESREAC, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 2^e arrondissement ;

— Mme Françoise GASTAL-DEMME, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 3^e arrondissement ;

— Mme Olivia DARNAULT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 4^e arrondissement ;

— ..., conseiller(ère) supérieur(e) socio-éducatif(ve), délégué(e) à la coordination des services sociaux du 5^e arrondissement ;

— Mme Martine VERNHES-DESLANDES, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 6^e arrondissement ;

— Mme Laëtitia BEAUMONT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 7^e arrondissement ;

— Mme Florentine AHIANOR-MALM, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 8^e arrondissement ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 9^e arrondissement ;

— Mme Françoise PORTES-RAHAL, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 10^e arrondissement ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCHAMPS, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 11^e arrondissement ;

— Mme Marie-Christine SOKOLOWSKY, conseillère socio-éducative, délégué(e) à la coordination des services sociaux du 12^e arrondissement ;

Mme Yolande BIGNON, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 13^e arrondissement ;

— M. Eric TOMINI, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 14^e arrondissement ;

— Mme Martine GRANDJEAN, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 15^e arrondissement ;

— Mme Marie-Pierre AUBERT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 16^e arrondissement ;

— Mme Claire BOHINEUST, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 17^e arrondissement ;

— Mme Brigitte HAMON, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 18^e arrondissement ;

— ..., conseiller(ère) socio-éducatif(ve) délégué(e) à la coordination des services sociaux du 19^e arrondissement ;

— Mme Martine BONNOT, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes déléguée à la coordination des services sociaux du 20^e arrondissement.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 19 ;

— M Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, Coordinateur social territorial 9/10.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;
— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;
— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 et du 23 août 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 40 800 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 783 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 219 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 952 741 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 21 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 31 591,00 € et d'une partie du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 26 418,37 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet est fixé à 13,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 64 719,74 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 898 543,11 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 152 614,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 938 420,78 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 482,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 760 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, géré par l'association éponyme, est arrêtée à 938 420,78 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2011 de 156 214,57 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association pour les Jeunes Amis du Marais ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.J.A.M. — Association pour les Jeunes Amis du Marais — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 169 617,25 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 376 749,26 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 142 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 471 459,03 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 70 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, 75010 Paris, géré par l'Association des Jeunes Amis du Marais, est arrêtée à 1 471 459,03 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2011 de 141.407,48 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

REGIES

Régie des Centres de Santé. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1427 — avances n° 427). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, au 94/96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mmes LAMBERT, VAUDOUR et WEISS en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. MELAY, en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de Mme WEISS, appelée à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Cécile LAMBERT (SOI : 1 082 202), secrétaire administrative de classe normale, ou par Mme Laurence VAUDOUR (SOI : 2 063 908), adjoint administratif de 1^{re} classe, même service ou par M. Francis MELAY (SOI : 2 015 228), adjoint administratif, Service des ressources et du contrôle de gestion.

Pendant leur période de remplacement, Mme LAMBERT, Mme VAUDOUR et M. MELAY, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme LAMBERT, Mme VAUDOUR et M. MELAY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640,00 €). »

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

— à l'Unité de Gestion Directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Santé

Nicolas BOUILLANT

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale « A.N.R.S. » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 325 523 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 744 869 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 503 540 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 482 772 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 9 300 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 81 860,51 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association

« A.N.R.S. », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris (14^e) est fixé à 238,43 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance
et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01188 portant modification provisoire des règles de circulation dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Considérant la présence de cirques sur la pelouse de Reuilly du 1^{er} octobre 2013 au 20 janvier 2014, du 7 octobre 2013 au 7 février 2014, et du 11 novembre 2013 au 20 décembre 2013 ;

Considérant la forte affluence attendue à cette occasion et notamment lors des fêtes de fin d'année ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e pendant la présence des cirques, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile dans certaines voies du bois de Vincennes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation sont provisoirement modifiées de la façon suivante :

— la route Dom Pérignon (de la route de la Ceinture du lac Daumesnil à l'avenue de Gravelle) est ouverte à la circulation les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 décembre 2013 ;

— la route de la Plaine (de la route Dom Pérignon à l'avenue de Gravelle), est ouverte à la circulation les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 décembre 2013 ;

— la route de la ceinture du lac Daumesnil, dans sa partie sud de l'avenue Daumesnil à la route des Iles est ouverte à la circulation les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 décembre 2013 ;

— la route de Reuilly, depuis la place Cardinal Lavignerie jusqu'à l'avenue de Gravelle est ouverte à la circulation les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 15 décembre 2013.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 12^e arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 34 rue de Bassano, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, au n° 34, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur-Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1297 portant admission de deux formateurs au sein de la société L'ECOLE SECURITAS.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0007 donnant agrément à la société L'ECOLE SECURITAS le 29 septembre 2011 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société L'ECOLE SECURITAS reçu le 28 octobre 2013, demandant l'intégration de MM. Rémi SANGBEU et Fabrice HARRISON comme formateurs ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — MM. Rémi SANGBEU et Fabrice HARRISON, S.S.I.A.P. de niveau 3, sont admis comme formateurs.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
recevant du Public*

Astrid HUBERT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de Discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu l'arrêté n° 08 4805 du 22 décembre 2008 relatif aux résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III ;

Vu l'arrêté n° 08 2535 du 7 janvier 2009, modifié relatif à la désignation de la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de Discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est assurée par Mme Claire MOREL, Conseillère de Paris et membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOREL, la présidence des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de Discipline sera assurée par la présidente suppléante, Mme Marie-Catherine MINGASSON, vice-présidente de l'Amicale des Administrateurs Bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du Maire de Paris du 10 juin 2008 relatif à la désignation des présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline pour le Titre III est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Service : Département de l'Art dans la Ville / Fonds Municipal d'Art Contemporain (F.M.A.C.) — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Grade : conservateur du patrimoine sans spécialité.

Métier : Directeur(trice) d'établissement patrimonial.

Le Département de l'Art dans la Ville met en œuvre la politique culturelle de la Ville de Paris dans le domaine des arts plastiques, à travers notamment l'action du fonds municipal d'art contemporain. Le F.M.A.C. rassemble une collection de 22 700 œuvres acquises depuis 1816, dont près de 3 000 œuvres contemporaines. Il constitue un instrument de soutien à la création contemporaine et permet, par son mode de diffusion, de toucher des publics spécifiques.

Le(la) Directeur(trice) du F.M.A.C., doté(e) d'une très bonne connaissance de l'art moderne contemporain, de compétences dans le domaine de la conservation et d'une rigueur scientifique, est placé(e) sous l'autorité du chef du département et il (elle) anime une équipe de 13 personnes.

Il (elle) est chargé(e) de la gestion scientifique et opérationnelle du F.M.A.C. A ce titre, il (elle) :

— assure l'actualisation et la mise en œuvre du projet scientifique et culturel ;

— supervise la gestion des collections (inventaire, conservation préventive, politique de restaurations, étude et valorisation) ;

— assure tout particulièrement le pilotage du récolement ;

— définit et met en œuvre la politique d'acquisition et de diffusion de la collection. Dans ce cadre, et compte tenu de la spécificité du fonds, il (elle) contribue au développement et à la diversification de la politique de diffusion des collections et à la réflexion sur l'avenir des réserves.

Conditions particulières : localisation principale à Ivry-sur-Seine et ponctuellement rue des Francs-Bourgeois (Paris 4^e arrdt).

Connaissances particulières : anglais et maîtrise de GColl2 appréciés.

Contact : Mme Barbara WOLFFER, chef du Département de l'Art dans la Ville — Téléphone : 01 42 76 84 14.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 31118.

Correspondance fiche métier : chef de projet en Maîtrise d'Œuvre (M.O.E.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet administration électronique (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au Chef de la Section des projets Inet.

Encadrement : non.

Activités principales : Le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

— la section des projets Portails Internet ou Intranet ;

— la section des projets de l'Informatique Communicante.

Activités principales : Conduite de projets (téléservices, applications mobiles, ...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Très bon relationnel — Conduite de projet — Rédaction ;

N° 2 : Niveau technique élevé et large — Rédaction de S.F.D. — Animation réunions ;

N° 3 : Rigueur — Méthodologie Tests — Marchés publics ;

N° 4 : Adaptabilité au changement — Architecture J.E.E. ;

N° 5 : Outil LUTECE.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau : B.P.I.C.O.N.M. — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 31684.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'un secteur du système d'information.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la D.S.T.I., le Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques est en charge de l'ensemble des activités de maîtrise d'œuvre de conception et construction de projet, de leur maintenance dans les domaines SIG et Patrimoine.

Intitulé du poste : adjoint(e) au Chef de la Section Projets Métiers (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Section Projets Métier.

Encadrement : oui.

Activités principales : Les missions D.S.T.I. évoluent en 2013 afin de renforcer la construction et l'usage du SIG Ville en développant les services géomatiques et les fonctions transverses proposées à l'ensemble des directions opérationnelles.

Il s'agit de gérer du portefeuille de projets géomatiques métiers en assurant urbanisation et capitalisation et de développer un ensemble de services SIG aux utilisateurs et directions opérationnelles : offre de produits informatiques SIG transverses, support et assistance, cartographie et analyse spatiale, gestion du référentiel, AMOA projet.

Activités principales :

— Assister le Chef de section dans la gestion de l'ensemble de l'activité de réalisation de projets métier et de maintenance des applications métier du bureau ;

— Encadrer l'équipe dédiée à la maintenance applicative ainsi que les chefs de projets d'un portefeuille actualisé selon les programmes annuels, soit de 4 à 6 collaborateurs ;

— Participer à l'évolution du service et des processus du domaine « projets et applications métiers » : développer la valorisation du potentiel SIG et la valeur fonctionnelle pour l'utilisateur dans les applications métiers, faire évoluer et optimiser les pratiques de maintenance des applications métiers ;

— Développer le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

— Développer l'innovation ;

— Prendre en charge des missions d'urbanisation sur des domaines signalés des programmes de partenariats D.S.T.I.-Direction ;

— Assurer la direction d'un portefeuille de projets.

PROFIL SOUHAITÉ

N° 1 : Sens du service et qualités relationnelles — Compétences en géomatique (fonctionnelle et technique) — Expérience significative en direction de projets informatiques ;

N° 2 : Autonomie et fiabilité — Architectures Web — Aptitude à l'encadrement ;

N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse stratégique — C.M.M.I. — Expérience en conduite de projets transverses ;

N° 4 : Esprit d'équipe — Urbanisme SI et gestion de référentiel ;

N° 5 : Capacités de communication — Marchés publics.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC+4 et expérience professionnelle supérieure à 10 ans.

CONTACT

M. Richard MALACHEZ — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau : B.P.P.G. — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 31731.

Correspondance fiche métier : architecte technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'Ingénierie de Production, section : S.I.A.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de l'Ingénierie de Production de la D.S.T.I. de la Mairie de Paris, exploite de l'ordre de 500 applications réparties sur 1 500 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville. Ce bureau est composé de trois sections : S.P.S.A.P. (Section Production S.A.P.), S.I.A.P. (Section d'Intégration Applicative et Planification) et S.C.A. (Section des Changements Applicatifs).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : ingénieur(e) intégration applicative.

Encadrement : non.

Activités principales : La Section d'Intégration Applicative et Planification a pour mission de concevoir, en collaboration avec les éditeurs, l'architecture des infrastructures techniques à mettre en place au sein du SI Ville de Paris. Elle définit les composantes techniques à installer et identifie les ressources physiques et logicielles nécessaires à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement complexe, elle en pilote la résolution en mobilisant, en mode projet, les ressources techniques compétentes de la D.S.T.I.

Attributions :

— Analyser les architectures applicatives proposées dans le cadre des projets, mettre en évidence des écarts par rapport aux plateformes de la Ville, rechercher des solutions ;

— Valider les dossiers d'architecture, d'installation et d'exploitation ;

— Installer de nouvelles applications sur l'infrastructure serveur et coordonner les différents intervenants techniques en relation avec les chefs de projets et les fournisseurs ;

— Diagnostiquer les incidents ou les problèmes de performances sur les applications ;

— Assurer le support applicatif niveau 2 et niveau 3 en escalade des éditeurs ;

— Participer aux ateliers techniques et mise en support ;

— Participer au développement et à la mise en place d'outils d'industrialisation des environnements.

Spécificités du poste/contraintes : astreintes ponctuelles à prévoir.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : autonomie — administration système avancée en environnement linux/unix, JBOSS, Tomcat, PHP, Mysql, Postgresql, Oracle ;

N° 2 : qualités relationnelles — administration système en environnement Microsoft (Windows Server, Active Directory, SQL Server, IIS) ;

N° 3 : gestion du stress — connaissances dans le domaine des réseaux et protocoles ;

N° 4 : capacité d'adaptation — développement en environnement Python, Java, PHP, shell linux ;

N° 5 : rigueur.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac+3 informatique min. et 3 ans d'expérience dans la production informatique ou le développement.

CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Service : S.D.P.R.-B.I.P.-S.I.A.P. — Bureau : 110 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

4^e poste : poste numéro : 31736.

Correspondance fiche métier : Administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau de l'Ingénierie de Production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 500 applications réparties sur 1 500 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : administrateur système (F/H).

Encadrement : non.

Activités principales : contexte :

Le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 500 applications réparties sur 1 500 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

Missions de la section :

La section Changements Applicatifs du Bureau de l'Ingénierie de Production est chargée de la réalisation des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

Responsabilités du poste :

— Prendre en charge des demandes de changements et de travaux sur les applications en environnements de recette et production ;

— Analyser et participer à la résolution des incidents applicatifs ;

— Assurer le support de niveau 2 sur les applications ;

Spécificités du poste/contraintes : astreintes et permanences ponctuelles à prévoir.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie, rigueur et organisation — Expérience d'au moins 3 ans d'administrateur système dans un contexte de production — Maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

N° 2 : Expertise et curiosité technique — Très bonne maîtrise de LINUX, UNIX (Red Hat ES, AS), shell — Capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements ;

N° 3 : Esprit d'analyse — Capacité d'adaptation — Bonnes connaissances sur les architectures Client/Serveur et N-Tiers en environnements Windows et Linux/Unix ;

N° 4 : Qualités relationnelles — Compétences Oracle, Mysql, SQLServer, PostGreSQL ;

N° 5 : Gestion du stress et sens de l'organisation — Capacité à soutenir une équipe et organiser au mieux les moyens — Compétences Java, Apache, Tomcat, JBoss.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : niveau d'études BAC + 3 minimum.

CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Service : S.D.P.R.-B.I.P.-S.I.A.P. — Bureau : 110 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31732.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires Service : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Elsa MOURAS — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : elsa.mouras@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT